

AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE GRAND CHAMBERY
ET CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE
RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE VRD
ET DE DECONSTRUCTION DE BATIMENTS

ENTRE

Le syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie, représenté par son président, Monsieur Xavier DULLIN, ou son représentant dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° en date du , devenue exécutoire le

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, mandataire, représentée par son vice-président, Monsieur Michel DYEN, dûment habilités à la signature de la présente, par décision n° en date du , devenue exécutoire le .

D'autre part,

PREAMBULE :

Chambéry-Grand Lac Economie a sollicité Grand Chambéry, mandataire, afin de conclure une convention de mandat de maitrise d'ouvrage dans l'objectif de faire réaliser en son nom, pour son compte et sous son contrôle les procédures réglementaires, les études et travaux suivants :

- Aménager une voirie de desserte et les réseaux associés sur le PAE des Barillettes à Saint-Alban-Leyse permettant par la suite la commercialisation du foncier à des entreprises,
- Procéder à la déconstruction d'une maison d'habitation implantée sur le PAE de la Digue sur la commune de Cognin,
- Procéder à la déconstruction d'une maison d'habitation implantée sur le site de Croix Sud, au sein du PAE de Bissy-Erier à Chambéry,
- Procéder à la déconstruction du bâtiment E et du Stadium sur le site du parc d'activités de Côte-Rousse à Chambéry le Haut.
- Procéder au déplacement de l'entrée de la pépinière d'entreprises sur le site du parc d'activités de Côte-Rousse à Chambéry le Haut.

Certaines opérations ne sont pas terminées au terme de la convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Modification des articles suivants (texte en gras) :

2-2 Délais

Grand Chambéry, mandataire, s'engage à :

- mettre l'ouvrage situé au sein du PAE des Barillettes à la disposition du maître d'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 26 mois à compter de la notification de la présente convention,
- déconstruire la maison située sur le PAE de la Digue au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention,
- déconstruire la maison située sur le site de Croix-sud au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention,
- déconstruire les bâtiments E et le Stadium situé sur le parc d'activités de Côte-Rousse à Chambéry au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention.
- Déplacer l'entrée du site de Côte-Rousse au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

Article 3 Mode de financement

Grand Chambéry, mandataire, s'engage à assurer le financement complet des 5 opérations.

Chambéry-Grand Lac Economie s'engage à rembourser le mandataire de l'intégralité des dépenses relevant des 5 opérations listées ci-dessus. Ce remboursement s'effectuera au plus tard le 31 décembre 2019 sur présentation des mandats par Grand Chambéry.

Fait à Le BOURGET DU LAC,

le

Xavier DULLIN
Président de Chambéry-Grand Lac Economie

Michel DYEN
Vice-président de Grand Chambéry